

**PROCES VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2023**

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 20 janvier 2023, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental,
Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR,
Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, M. Philippe VONMEURS, Mme Isabelle PAILLASSA,
M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, Mme Linda SAGET, M. David GOSSET, Adjoint
au Maire,
M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, Mme Chantal FIALIP, Mme Marie-Annick DE WIT,
M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Benoît VINCENT, M. Mohamed, EL BAGHDADI,
M. Mounir BAYACH (à compter du point 4), M. Djibril KOITA, Mme Véronique GILLIER, M. Jean-
Pierre LE MAGUET, Mme Lucy MEUNIER, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Mme Nadia
CANTOU, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme Oriane SIMON a donné pouvoir à M. Johann ROS
M. Jean-René MARTEL a donné pouvoir à M. Philippe VONMEURS
M. Philippe BONNEYRAT a donné pouvoir à M. Benoît VINCENT
M. Mounir BAYACH a donné pouvoir à M. Philippe BARAT (jusqu'au point 3)
Mme Nelly LEON a donné pouvoir à Mme Cécile JOBIN
Mme Pascale GABARD a donné pouvoir à Mme Nadia CANTOU

1. NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal désigne Mme DE WIT dans l'ordre du tableau et, à **l'Unanimité (35 voix pour)**, secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2022

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal approuve, à **l'Unanimité (35 voix pour)**, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 8 décembre 2022.

3. AFFAIRES TRAITÉES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à la délégation votée au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales par le conseil municipal du 30 mai 2020, Monsieur le Maire rend compte des décisions et des marchés à procédure adaptée pris en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales. Le conseil municipal en **Prend acte**.

4. COMMUNICATIONS DU MAIRE

0. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

001. RAPPORT D'ACTIVITE 2022 DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX DE LA VILLE

Rapporteur : Philippe BARAT

Le Conseil municipal **Prend acte** de la communication par Monsieur le Maire, de ce rapport d'activité de l'exercice 2022 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) de la ville d'Herblay-sur-Seine, régulièrement établi par le président de ladite commission ou le vice-président, et ceci, conformément aux dispositions de l'article L.1413-1 du CGCT.

002. RAPPORT D'ACTIVITES 2021 DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DU VAL D'OISE (SDEVO)

Rapporteur : Jean-Charles RAMBOUR

Le Conseil municipal **Prend acte** de la présentation du rapport d'activités du SDEVO pour l'année 2021.

003. RAPPORT DES DELEGUES AU SYNDICAT SDEVO – 2^{EME} SEMESTRE 2022

Rapporteur : Jean-Charles RAMBOUR

Le Conseil municipal **Prend acte** de la présentation du rapport des délégués au syndicat du 2^{ème} semestre 2022.

004. ETAT ANNUEL DES INDEMNITES DE FONCTION

Rapporteur : Monsieur le Maire

	% de l'IB 1027 (IM 830)	% majoration au titre de Chef- lieu de Canton
Maire	90 %	15%
1 adjoint au Maire ayant un champ de compétence et de délégation très étendu	41.37 %	15%
1 adjoint au Maire ayant un champ de compétence et de délégation très étendu	30.18 %	15%
11 adjoints au Maire	27.95 %	15 %
3 Conseillers municipaux délégués ayant un lien direct avec les services	13.42 %	15 %

Le Conseil municipal **Prend acte** de l'état annuel des indemnités fixés selon le tableau ci-dessus et selon l'état joint à la délibération.

005. APPROBATION DE LA MODIFICATION DE LA CHARTE DE TELETRAVAIL

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil municipal à **l'Unanimité (35 voix pour)** approuve :

Article 1 : D'étendre la possibilité de télétravailler le vendredi pour les agents à temps partiel cette journée-là.

Article 2 : De modifier comme suit l'article 3 du chapitre 3 de la charte du télétravail :

Les agents à temps partiel 80% ou 90% :

Pour les agents à temps partiel (80 ou 90%), une demi-journée de télétravail est possible par semaine. En deçà de cette quotité, aucun télétravail n'est envisageable.

Afin de limiter les déplacements, il est possible d'organiser une journée de télétravail toutes les deux semaines.

Les journées pouvant être télétravaillées sont les lundis, mardis et jeudis, journées dont la circulation est la plus dense. A titre exceptionnel pour les agents à 90 % le mercredi ou le vendredi, le télétravail peut être mis en place le mercredi matin ou après-midi ou le vendredi matin ou après-midi.

006. DEFINITIONS DE POSTES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil municipal à **l'Unanimité (35 voix pour)** approuve la définition des postes et d'autoriser Monsieur le Maire, le cas échéant, de recourir au recrutement d'un agent contractuel sur la base des articles L.332-14 ou L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique modifiée.

Article 1 : Le poste de Référent éducatif et pédagogique dans le cadre d'emploi d'animateur territorial ou de rédacteur territorial, à temps complet, participe à la construction, la mise en place et le suivi des projets éducatifs et pédagogiques de la Direction.

Article 2 : Le poste de Coordinateur technique, dans le cadre d'emploi de technicien, à temps complet, garantit le fonctionnement de la salle de spectacle, des espaces des deux bâtiments, de la sécurité du public et du personnel. Il prépare, organise, coordonne et contrôle l'ensemble des moyens humains et matériels nécessaires à l'usage, à la réalisation et à l'exploitation technique des lieux, des spectacles, événements et manifestations de la structure.

Article 3 : Le poste Référent(e) animations et prévention Santé des Séniors, dans le cadre d'emploi de rédacteur territorial, à temps complet, l'agent Il/elle assure la programmation et la mise en œuvre des différentes actions en direction du public sénior visant à préserver le lien social. Il/elle sera amené à participer à la mise en place d'actions de prévention santé pour les séniors. Il/elle assure l'organisation et l'animation des ateliers créatifs

Article 4 :

Le poste d'Agent d'accueil et administratif Relais Informations Séniors, dans le cadre d'emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet, il ou elle a pour rôle d'accueillir le public principalement séniors, l'informer et/ou l'orienter.

Article 5 : Le poste Gestionnaire administratif et financier Pôle Petite Enfance, dans le cadre d'emploi d'adjoint administratif territorial ou de rédacteur territorial à temps complet, il ou elle assure avec l'appui du/de la responsable petite enfance et en lien avec les Directrices de structure, le suivi administratif, budgétaire et financier du service Petite Enfance.

Article 6 : Le poste d'Agent d'accueil des Espaces Municipaux, dans le cadre d'emploi d'adjoint d'animation territorial ou d'adjoint administratif territorial à temps complet, accueille, oriente et renseigne le public physiquement ou téléphoniquement sur les différents espaces municipaux de la ville (Remi Bronze, Espace Municipal des Quartiers Nord-Ouest et à terme les Copistes.

L'agent devra animer les sites en proposant des actions qui répondent aux besoins des habitants et en sollicitant divers partenaires afin d'établir un planning d'intervention efficient.

007. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil municipal à ***l'Unanimité (35 voix pour)*** décide :

- La transformation d'un poste de rédacteur territorial à temps complet en un poste technicien territorial à temps complet
- La transformation d'un poste de bibliothécaire territorial à temps complet en un poste d'attaché principal de conservation du patrimoine à temps complet
- La transformation d'un poste d'animateur territorial à temps complet en un poste de rédacteur territorial à temps complet
- La transformation d'un poste d'adjoint d'animation territorial à temps complet en un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet
- La transformation de deux postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet en deux postes d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet
- La création d'un poste d'infirmière en soins généraux hors classe à temps complet
- La transformation de deux postes d'adjoint technique territorial à temps non complet 15h en deux postes d'adjoint technique territorial à temps non complet 28h
- La création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet

Et approuve la modification du tableau des effectifs tel que joint à la délibération, pour le faire correspondre aux besoins de la collectivité, et inscrire au budget les crédits correspondants.

008. ADHESION AU CONTRAT GROUPE DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION (CIG) EN MATIERE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2023-2026

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil municipal à ***l'Unanimité (35 voix pour)*** décide :

Article 1 - D'approuver les taux et prestations négociés pour la Collectivité d'Herblay-sur-Seine par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

Article 2 - D'adhérer à compter du 1er Janvier 2023 au contrat d'assurance groupe 2023-2026 du CIG, et jusqu'au 31 décembre 2026, pour les agents CNRACL de la Ville et du CCAS d'Herblay-sur-Seine, en optant pour les risques énoncés.

Article 3 - Dit que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0.05% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

Article 4 - Autorise le Maire à signer le certificat d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

Article 5 - Dit que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

009. FIXATION DU REGIME ET DES MODALITES DE COMPENSATION DES ASTREINTES ET DES INTERVENTIONS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil municipal à ***l'Unanimité (35 voix pour)*** approuve la mise à jour des modalités d'organisation de la collectivité pour assurer l'astreinte.

010. MOTION - MODIFICATION DES DISPOSITIONS LEGISLATIVES RELATIVES AU SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL D'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMERATION PARISIENNE (SIAAP)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil municipal décide à ***l'Unanimité (35 voix pour)*** de :

- Demander au Gouvernement de soumettre une modification du mode de gouvernance du Syndicat Interdépartemental d'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) par voie législative, permettant au Conseil départemental du Val d'Oise et/ou aux collectivités infra-départementales concernés (EPCI et/ou villes), notamment Herblay-sur-Seine d'intégrer le Conseil d'administration de ce syndicat.
- Demander que cette modification permette au conseil départemental du Val d'Oise et/ou aux collectivités infra-départementales intéressées aux sujets (EPCI et/ou villes), et notamment Herblay-sur-Seine, de disposer d'un nombre de sièges permettant une juste représentation des territoires impactés.
- Autoriser Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents s'y référant.

011. SCISSION EN VOLUME DE LA COPROPRIETE DE LA MAISON MAURESQUE 2 QUAI DU GENIE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil municipal à ***l'Unanimité (35 voix pour)*** :

Article 1 : Approuve le projet de scission en volume de la copropriété de la Maison Mauresque 2 quai du Génie, parcelles BE 211, 832 et 833, tel qu'établi dans la délibération de l'Assemblée

générale des copropriétaires du 12 janvier 2023 et par l'état descriptif de division en volume (EDDV) ci-annexé, et notamment en ce que :

- il attribue à la Ville un volume tel que celui nommé sur l'EDDV, et à Madame Emmanuelle ROCCO un volume tel que celui nommé sur l'EDDV,
- il établit que le budget de la scission sera pris en charge par la Ville (frais de notaire, de géomètre),
- il établit les servitudes suivantes, sans que cette liste ne soit exhaustive :
 - o une servitude de jour sur la cour nord, dont le volume de la Ville sera le fond dominant et le volume de Madame ROCCO le fond servant,
 - o une servitude de passage des canalisations de gaz, dont le volume de la Ville sera le fond dominant et le volume de Madame ROCCO le fond servant,
 - o une servitude de passage des canalisations des réseaux d'eaux pluviales, dont le volume de la Ville sera le fond dominant et le volume de Madame ROCCO le fond servant,
 - o une servitude de relevé et d'entretien du compteur général d'eau, dont le volume de Madame ROCCO sera le fond dominant et le volume de la Ville le fond servant,

il met fin à la copropriété de la Maison Mauresque sise 2 quai du Génie,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, Madame Nadine PORCHEZ, Adjointe au Maire déléguée à l'Urbanisme et à l'Aménagement du territoire, à signer tous les actes rendus nécessaires pour la scission en volume,

I. AFFAIRES FINANCIERES

101. REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT 2022 DE LA VILLE AU BUDGET PRIMITIF 2023

Rapporteur : Philippe BARAT

Le Conseil municipal à **la Majorité (32 voix pour – 3 contre : Olivier DALMONT, Cécile JOBIN, Nelly LEON)** décide de procéder à la reprise anticipée des résultats provisoires 2022 au budget primitif 2023 :

- + 3 361 438.97 € en fonctionnement au compte de report (R002)
- + 1 000 000,00 € en investissement au compte de réserves (R1068)
- + 3 559 345.84 € en investissement au compte de report (R001)

102. REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT 2022 DU BUDGET DES ACTIVITES CULTURELLES AU BUDGET PRIMITIF 2023

Rapporteur : Philippe BARAT

Le Conseil municipal décide à **l'Unanimité (35 voix pour)** de procéder à la reprise anticipée des résultats provisoires 2022 au budget primitif 2023 des activités culturelles, soit :

- + 69 379.80 € en fonctionnement au compte de report (R002)

103. BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Philippe BARAT

Le Conseil municipal adopte à **la Majorité (31 voix pour – 4 contre : Olivier DALMONT, Cécile JOBIN, Nelly LEON, Nathalie CHAUFFOUR)** le budget primitif du budget principal 2023.

104. BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET DES ACTIVITES CULTURELLES

Rapporteur : Philippe BARAT

Le Conseil municipal adopte à **l'Unanimité (35 voix pour)** le budget primitif 2023 des affaires culturelles.

105. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023

Rapporteur : Philippe BARAT

Le Conseil municipal décide à **la Majorité (34 voix pour – 1 voix contre : Nathalie CHAUFFOUR)** de fixer les taux suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 38,78 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 73,96 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 16.67 %

106. ABROGATION DE LA DELIBERATION N°2022/114 DU 22 SEPTEMBRE 2022 PORTANT REVERSEMENT DE LA PART COMMUNALE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT SUR LES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS

Rapporteur : Philippe BARAT

Le Conseil municipal à **l'Unanimité (35 voix pour)** approuve l'abrogation de la délibération n°2022/114 du Conseil municipal du 22 septembre 2022 qui portait sur le reversement de 50% de la part communale de la taxe d'aménagement perçues sur les zones d'activités économiques (ZAE) à la CA Val Parisis, ainsi que de la convention s'y rapportant.

II . AFFAIRES DES SERVICES A LA POPULATION

201. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2023

Rapporteur : Evelyne LARGENTON

Le Conseil municipal à **l'Unanimité (35 voix pour)** :

Article 1 : Alloue aux associations d'Herblay-sur-Seine, pour l'année 2023, les subventions figurant sur l'état ci-annexé pour un montant total de 484 740€ (subventions exceptionnelles comprises)

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, Philippe Rouleau, à signer les conventions d'objectifs et de moyens avec ADAH, AJIR, ASH Les Batelières, l'Entente Sportive Herblay (ESH) et le RCH Val de Seine conformément à la réglementation en vigueur pour les subventions supérieures à 23 000 €,

Article 3 : Précise que lesdites associations s'engagent à produire des bilans d'activités réguliers, selon les termes de la convention d'objectifs annuelle signée dans le cadre du versement de cette subvention.

Article 4 : Rappelle que les élus membres faisant partie du Conseil d'Administration d'une association ou intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, conformément à l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, ne peuvent pas prendre part au vote de la délibération.

202. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION ENTENTE SPORTIVE D'HERBLAY

Rapporteur : Evelyne LARGENTON

Le Conseil municipal à **l'Unanimité (35 voix pour)** :

Article 1 : décide d'attribuer une subvention de 20 000 € à l'association Entente Sportive Herblay (ESH).

Article 2 : précise que la subvention sera imputée au compte 65, relatif aux subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

Article 3 : Considérant que, par ailleurs, il est rappelé que les élus membres faisant partie du Conseil d'Administration d'une association ou intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, conformément à l'article L.2131-11 du Code général des collectivités territoriales,

203. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION L'HERBLAYSIEENNE

Rapporteur : Evelyne LARGENTON

Le Conseil municipal à ***l'Unanimité (35 voix pour)*** :

Article 1 : Décide d'allouer à l'association "L'Herblaysienne" une subvention exceptionnelle de 2000 €.

Article 2 : Rappelle que les élus membres faisant partie du Conseil d'Administration d'une association ou intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, conformément à l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, ne peuvent pas prendre part au vote de la délibération.

204. APPROBATION ET SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1 AU LOT N° 1 DU MARCHE RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA LUDO-MEDIATHEQUE

Rapporteur : Sarah NEROZZI BANFI

Le Conseil municipal à ***l'Unanimité (35 voix pour)*** approuve et autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, à signer avec la société TERSEN/PICHETA, l'avenant n° 1, au lot n° 1 du marché relatif aux travaux de construction de la ludo-médiathèque.

205. APPROBATION ET SIGNATURE DE L'AVENANT N° 3 AU LOT N° 2 DU MARCHE RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA LUDO-MEDIATHEQUE

Rapporteur : Sarah NEROZZI BANFI

Le Conseil municipal à ***l'Unanimité (35 voix pour)*** approuve et autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, à signer avec la société SNRB, l'avenant n° 3 au lot n° 2 du marché relatif aux travaux de construction de la ludo-médiathèque.

206. APPROBATION ET SIGNATURE DE L'AVENANT N° 2 AU LOT N° 10 DU MARCHE RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA LUDO-MEDIATHEQUE

Rapporteur : Sarah NEROZZI BANFI

Le Conseil municipal à ***l'Unanimité (35 voix pour)*** approuve et autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, à signer avec la société S.G.E.A, l'avenant n° 2, au lot n° 10 du marché relatif aux travaux de construction de la ludo-médiathèque.

207. APPROBATION ET SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1 AU LOT N°1 DU MARCHE RELATIF A LA RESTAURATION SCOLAIRE

Rapporteur : Fatima MOUSSI

Le Conseil municipal à ***l'Unanimité (35 voix pour)*** approuve et autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, à signer avec la société ELIOR, l'avenant n° 1, au lot n° 1 du marché relatif aux travaux de construction de la ludo-médiathèque.

208. APPROBATION ET SIGNATURE DU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIETE ELIOR

Rapporteur : Fatima MOUSSI

Le Conseil municipal à ***l'Unanimité (35 voix pour)*** :

Article 1 : Approuve la signature du protocole transactionnel avec la société ELRES, dénommée commercialement ELIOR France ENSEIGNEMENT.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, ou, en cas d'empêchement, Monsieur Philippe BARAT Adjoint au Maire, à signer le protocole transactionnel et tout acte relatif à celui-ci.

209. MISE A JOUR DES PROJETS D'ETABLISSEMENT PETITE ENFANCE

Rapporteur : Linda SAGET

Le Conseil municipal à ***l'Unanimité (35 voix pour)*** décide :

- D'adopter les projets d'établissements d'accueil de la petite enfance : multi-accueils municipaux et relais Petite Enfance,
- D'autoriser Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, à transmettre ces projets établissement à la Caisse d'Allocations Familiales ainsi qu'au Conseil département du Val d'Oise.

301. APPROBATION ET SIGNATURE D'UN AVENANT N° 2 AU LOT N° 3 DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE RESTAURATION PARTIELLE DE L'ÉGLISE SAINT-MARTIN

Rapporteur : Gérard PIPAT

Le Conseil municipal à ***l'Unanimité (35 voix pour)*** approuve et autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, à signer avec la société BALAS, l'avenant n° 2 au lot n°3 du marché relatif aux travaux de couverture pour la restauration partielle de l'église Saint-Martin.

302. APPROBATION ET SIGNATURE D'UN AVENANT N° 1 DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE CHARPENTE POUR LA RESTAURATION PARTIELLE DE L'ÉGLISE SAINT-MARTIN

Rapporteur : Gérard PIPAT

Le Conseil municipal à ***l'Unanimité (35 voix pour)*** approuve et autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, à signer avec la société ATELIERS PERRAULT, l'avenant n° 1 du marché relatif aux travaux de charpente pour la restauration partielle de l'église Saint-Martin.

303. LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT A PUBLICATION EUROPEENNE RELATIF A L'ACQUISITION DE PETITES FOURNITURES POUR LES SERVICES TECHNIQUES DE LA VILLE

Rapporteur : Gérard PIPAT

Le Conseil municipal à ***l'Unanimité (35 voix pour)*** autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU :

- A lancer l'appel d'offres ouvert relatif à ces fournitures,
- A signer, avec les titulaires retenus au terme de la procédure, les neuf lots du marché correspondants, une fois que ces derniers auront été dûment attribués par la Commission d'appel d'offres de la Ville,
- De recourir à la procédure négociée en cas d'infructuosité conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique.

304. APPROBATION ET SIGNATURE D'UN AVENANT N° 1 AU MARCHÉ RELATIF A L'ENTRETIEN ET L'AMENAGEMENT DES ESPACES VERTS

Rapporteur : Isabelle PAILLASSA

Le Conseil municipal à ***l'Unanimité (35 voix pour)*** approuve et autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, à signer avec la société PINSON PAYSAGE, l'avenant n° 1 du marché relatif à l'entretien et l'aménagement des espaces verts.

305. LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT A PUBLICATION EUROPEENNE RELATIF AU BALAYAGE MECANIQUE ET MANUEL D'ESPACES PUBLICS EXTERIEURS ET L'ACQUISITION DE FOURNITURES POUR LES DECHETS MUNICIPAUX

Rapporteur : Isabelle PAILLASSA

Le Conseil municipal à ***l'Unanimité (35 voix pour)*** décide d'autoriser Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU :

- A lancer l'appel d'offres ouvert relatif à ces prestations de services,
- A signer, avec les titulaires retenus au terme de la procédure, le marché correspondant, une fois que ce dernier aura été dûment attribué par la Commission d'appel d'offres de la Ville,
- De recourir à la procédure négociée en cas d'infructuosité conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique.

306. DECLASSEMENT PAR ANTICIPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION BN NUMERO 458 DANS LE CADRE DU PROJET DE CENTRE D'IMAGERIE MEDICALE DE LA SCI MEDICAL HERBLAY

Rapporteur : Nadine PORCHEZ

Le Conseil municipal à ***l'Unanimité (35 voix pour)*** :

- Décide le déclassement par anticipation de la parcelle publique BN 458 nécessaire au maintien de la sente piétonne.
- Décide de son intégration dans le domaine privé de la Commune.
- Déclare que la désaffectation de la parcelle susvisée devra être effective au plus tard le 31 janvier 2025 et, en tout état de cause, préalablement à l'acte de vente de la parcelle BN 458 par la Commune au profit de la société SCI MEDICAL HERBLAY.
- Autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, ou son représentant dûment habilité, à cet effet à prendre toutes les dispositions nécessaires au déclassement anticipé et à la désaffectation effective ultérieure des emprises susvisées ainsi qu'à signer tous les documents y afférents.

307. CESSION DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE BN NUMERO 458 A LA SCI MEDICAL HERBLAY

Rapporteur : Nadine PORCHEZ

Le Conseil municipal décider à ***l'Unanimité (35 voix pour)*** :

- De la cession de la parcelle cadastrée BN numéro 458 à la SCI MEDICAL HERBLAY pour un montant de 690 000 € ferme pour la commune, les frais d'actes restant à la charge de l'acquéreur.
- D'autoriser Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, Nadine PORCHEZ, adjointe déléguée à l'Urbanisme et à l'Aménagement du territoire, à signer tous les actes rendus nécessaires pour cette cession.

308. AUTORISATION DU DEPOT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE SUR UNE PROPRIETE COMMUNALE CADASTREE SECTION BN NUMERO 458

Rapporteur : Nadine PORCHEZ

Le Conseil municipal à ***l'Unanimité (35 voix pour)*** autorise la SCI MEDICAL HERBLAY à déposer une demande de permis de construire pour la construction d'un centre d'imagerie médicale sur la parcelle cadastrée BN numéro 458.

Séance levée à 20h35

Le procès-verbal analytique de cette séance de ce conseil municipal du 26 janvier 2023 doit être soumis aux votes de l'ensemble des Conseillers municipaux.

Pour tout complément d'information, veuillez prendre contact avec la Direction générale des services située au centre St-Vincent.

Philippe ROULEAU
Maire d'Herblay-sur-Seine

Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'P. Rouleau', written over the seal and extending to the right.